

14) DELIBERATION N° 125/77 : FIXATION TRAITEMENT DE LA FEMME DE SERVICE CHARGÉE DE L'ENTRETIEN DE LA MAIRIE, DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE LUDRES-CENTRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire expose que par suite de l'affectation de Madame SAUNIER à l'école primaire de LUDRES-Sud il a été nécessaire de la remplacer pour l'entretien de la Mairie, des Écoles primaires de LUDRES-Centre et de la bibliothèque à partir du 16 Septembre 1977.

Il convient de fixer la rémunération de Madame FIORINI, née STUTZMANN Anne-Marie, née le 6 Septembre 1944 à DOMBASLE, domiciliée au 23 AU CHENE à LUDRES, en fonction du temps de travail et conformément aux textes en vigueur, notamment l'article 7 du décret N° 74652 du 19/07/74 modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- à compter du 16 septembre 1977, le salaire mensuel de Madame FIORINI, née STUTZMANN Anne-Marie, femme de service à temps incomplet à l'École Primaire LUDRES-Centre, à la Mairie et à la Bibliothèque municipale, est fixé par référence à l'indice brut 100 - nouveau majoré 143 - groupe I auquel s'ajoute l'indemnité de résidence correspondante,
- la détermination du montant mensuel du traitement sera faite par application de la règle du "prorata-temporis" par le calcul suivant :

Traitement mensuel Indice NM 143 + I.R.

Durée hebdomadaire du travail X Nombre d'heures oeuvrées par semaine = traitement mensuel.

- le nombre d'heures oeuvrées par semaine sera déterminé par arrêté municipal.